

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT UNE PERMISSION DE VOIRIE POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT  
EN EAU POTABLE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN BLOC SANITAIRE A LA GARE  
ROUTIERE (BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE ), A PARTIR DU JEUDI 20 NOVEMBRE  
2025 JUSQU'AU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de raccordement en eau potable pour l'installation d'un bloc sanitaire à la Gare routière (Boulevard du Général de Gaulle ),section AM, parcelle 746, à Basse-Terre, à partir du Jeudi 20 Novembre 2025 jusqu'au Jeudi 27 Novembre 2025, (8 jours calendaires).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** autorise une Permission de Voirie, afin de réaliser les travaux de raccordement en eau potable pour l'installation d'un bloc sanitaire à la Gare routière (Boulevard du Général de Gaulle), section AM, Parcelle 746, à partir du Jeudi 20 Novembre 2025 jusqu'au Jeudi 27 Novembre 2025.

**ARTICLE 2 :** La Société devra installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs

**ARTICLE 3 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de Huit Jours, (8) jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au Jeudi 20 Novembre 2025 comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 4 :** La Société devra remettre en état la chaussée après la réalisation des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7:** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 19 Novembre 2025

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De la notification, le 20/11/2025*

*De l'affichage et/ou la publication, le 20/11/2025*

*Fait à Basse-Terre, le 19/11/2025*

